

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 923

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 50, après le mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« ou issues d'un accueil d'embryon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démarche d'accès aux origines concerne non seulement les personnes conçues par assistance médicale à la procréation avec donneur mais, aussi, les personnes issues d'un accueil d'embryon. Il convient par conséquent de le préciser.